

PROJET EDUCATIF DES CENTRES DE VACANCES

L'OEUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET, Association Loi 1901, est un organisme laïque dont la mission est, dans le domaine des vacances, de promouvoir les valeurs de l'école publique : accueil de tous les enfants quelle que soit leur origine, leur religion ; respect et compréhension de l'autre en acceptant ses différences ; permettre au plus grand nombre l'accès à des vacances saines et enrichissantes.

Afin d'aider les familles les plus défavorisées, un système de bourses provenant du budget social de l'Association, complètera les aides que peuvent apporter les différentes collectivités.

L'accueil des handicapés sera favorisé par une meilleure adaptation des structures d'hébergement.

Les structures de fonctionnement mises en place dans chaque centre, devront aider à cette intégration.

L'Association accueille les enfants de 4 à 17 ans. Les propositions de séjour devront refléter la plus grande diversité :

- diversité géographique (mer, montagne, campagne, étranger)
- diversité des hébergements (accueil dans des locaux, sous tentes, itinérances)
- diversité des durées de séjour pour répondre aux besoins des enfants selon la tranche d'âge.

L'objectif essentiel sera de répondre aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent. Il conviendra de dissocier les besoins réels des besoins plus ou moins artificiels créés par la société (tabac par exemple).

Pour ceux-ci, la prise en compte du vécu de chaque enfant sera indispensable, mais le centre de vacances ne devra jamais être le milieu qui les favorise.

Il sera d'autre part nécessaire d'avoir une connaissance individuelle de l'enfant pour répondre au mieux à ses besoins :

- avant le séjour, par un contact avec les responsables de l'enfant, cette information devant uniquement servir à une meilleure compréhension,
- durant le séjour, le déroulement de la journée devra être rythmé harmonieusement, de manière à permettre à chacun de trouver des moments de vie collective et des moments de vie "personnelle".

Ce rythme de vie individualisé permettra donc à chacun de gérer son temps de vacances.

Le projet pédagogique de chaque centre devra prévoir les moyens à mettre en place, afin de permettre à chaque enfant d'accéder progressivement à une meilleure autonomie, et à une prise de responsabilités :

- vie matérielle : suivant les tranches d'âge, participation à certaines tâches,



- élaboration en commun du programme d'une journée, du choix et du déroulement d'une activité,...

Les activités doivent totalement s'intégrer dans la vie du centre de vacances. Dans toute la mesure du possible, elles seront encadrées par des membres de l'équipe éducative, possédant une compétence technique suffisante. L'apport d'intervenant extérieur ne sera demandé que dans des cas très particuliers (activité nécessitant un encadrement très spécialisé).

Chaque séjour devra proposer une variété d'activités permettant à chaque participant d'effectuer un choix : l'activité dominante ne saurait être l'activité unique.

Ces dernières années, la demande d'activités très spécialisées a été forte (enfants, parents). Cette évolution semble inéluctable. Si elle doit être prise en compte, elle ne doit pas modifier l'esprit du séjour : l'activité ne peut être une fin en soi.

Elle devra déboucher sur :

- l'élargissement du champ d'intérêt,
- la prise de responsabilités,
- l'accès progressif à l'autonomie,
- une meilleure connaissance de son corps.

L'enfant ou l'adolescent sera associé à toutes les phases : préparation, organisation, déroulement, mais aussi remise en état du matériel. Il sera à tout moment participant, acteur, et jamais exécutant.

LES ADULTES

Quelle que soit sa fonction, chaque adulte sera partenaire à part entière de l'équipe. Le rôle sera clairement défini, et devra concourir au bien être des enfants. Pour les membres de direction, une certaine polyvalence sera nécessaire, devant permettre à chacun de participer à son rôle de formateur.

Les règles de vie collective mises en place pour les enfants, devront pouvoir s'appliquer aux adultes, afin que n'existe pas la notion de "privilèges".

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les parents doivent être associés à toutes les phases du séjour :

- chaque directeur informera les familles avant le départ de son projet (réunion, courrier),
- le départ et le retour devront être un moment privilégié permettant un dialogue parent animateur,
- durant le séjour, un maximum d'informations seront fournies (lettre circulaire, journaux d'enfants),
- la relation famille-enfant sera privilégiée dès lors qu'elle n'entrave pas le bon



fonctionnement du séjour,

- à l'issue du séjour, un questionnaire remis aux enfants et aux parents permettra une évaluation,
- l'association favorisera la mise en place de réunions post-séjour

RELATIONS : Oeuvre, Directeur, Encadrement, Parents

- Le Directeur est engagé après avoir présenté un projet pédagogique qui est mis en place en concertation avec les responsables de l'Oeuvre, et après avoir participé à l'élaboration d'un budget prévisionnel.
- Il est responsable de toute l'équipe d'encadrement et de service.
- Après la réunion préparatoire, où il discute avec l'ensemble du personnel des grandes lignes du projet, il procède à son embauche (âge minimum requis : 17 ans).
- Le licenciement d'un employé est prononcé par le Directeur, après avoir obtenu l'accord du siège.
- Durant le séjour, le siège sera régulièrement informé de la bonne réalisation du projet pédagogique.

Obligations de laïcité et de neutralité

Notre association veillera au respect des obligations suivantes :

- Toute discrimination entre les usagers en raison de leurs croyances religieuses, de leurs opinions politiques ou philosophiques réelles ou supposées, est interdite.
- Tout signe à caractère religieux, politique ou philosophique, à l'intérieur des locaux dédiés à l'exécution du marché est formellement interdit.
- Le personnel doit s'abstenir de manifester ses croyances religieuses, ses opinions politiques ou philosophiques par quelque manière que ce soit et de se livrer à toute propagande et tout prosélytisme

1) L'expression de convictions religieuses et le port de signes

Les jeunes accueillis en accueil collectif de mineurs sont libres d'exprimer leurs convictions personnelles, notamment religieuses. Toutefois, cette liberté d'expression doit s'exercer sous réserve du respect

- de l'ordre public (elle ne doit pas troubler l'ordre dans le cadre de l'activité ni compromettre la santé et la sécurité des mineurs ou du personnel) ;

- des droits d'autrui (elle ne doit pas constituer un acte de pression, de provocation de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité ou à la liberté d'autrui) ;
- du bon fonctionnement de l'activité.

En conséquence, sont proscrits et peuvent donner lieu à une exclusion en cas de perturbation du bon déroulement de l'accueil

- la manifestation ostensible d'une appartenance religieuse ; tout acte de prosélytisme auprès d'un autre mineur ;
- tout comportement constitutif de pressions sur un autre mineur au titre des croyances ou de l'absence de croyance ;
- toute tentative d'endoctrinement d'un autre mineur.

2) L'exercice de pratiques culturelles

L'exercice de pratiques culturelles (prière) relève de la sphère privée / individuelle de chaque mineur. Cette pratique peut donc être autorisée, mais uniquement dans un espace réservé à cet effet. En dehors de celui-ci, elle est interdite. Elle ne doit pas revêtir un caractère ostentatoire ou revendicatif, ni constituer un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande et ne doit pas perturber le bon fonctionnement de l'accueil.

3) L'organisation de la restauration

Afin d'assurer l'équilibre alimentaire de tous les enfants, le service de restauration propose des menus différenciés, quel que soient les motivations (goût, religion, végétarisme...), dans la limite des contraintes du service public.

L'organisation logistique des repas dans le cadre des séjours en collectivité ne permet pas des services de restauration en dehors des horaires prévus, y compris dans le cadre de jeûne religieux ou diététique. Ces contraintes organisationnelles peuvent être de nature à ne pas permettre la participation de votre enfant au séjour.